Régnié-Durette

Plan Local d'Urbanisme
Zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/2	1 : 5 000	Révision avec examen conjoint n°1	PCI Vecteur m.a.j. 30/08/2019		

PARTIE NORD AU 1/5000

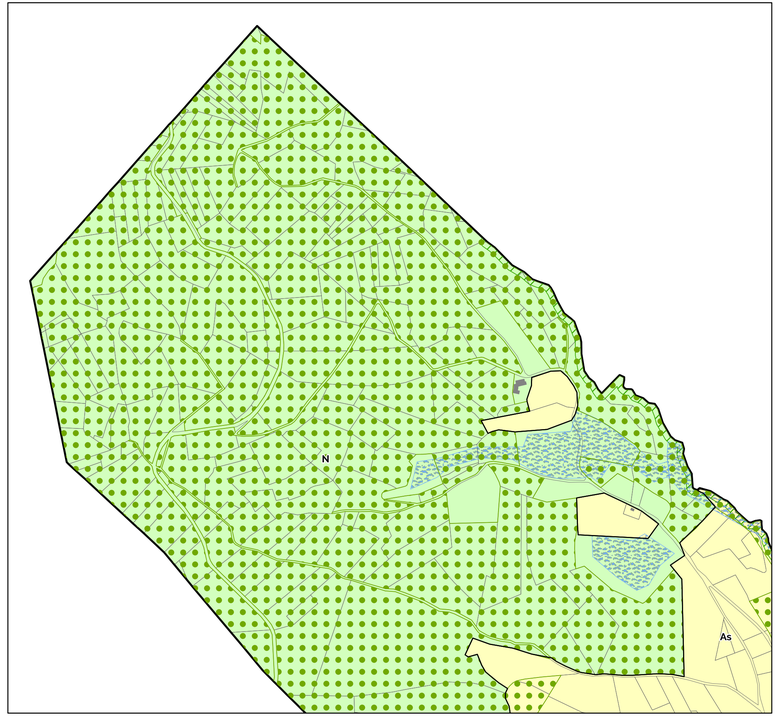

ZOOM SUR LE CENTRE-BOURG AU 1/3000

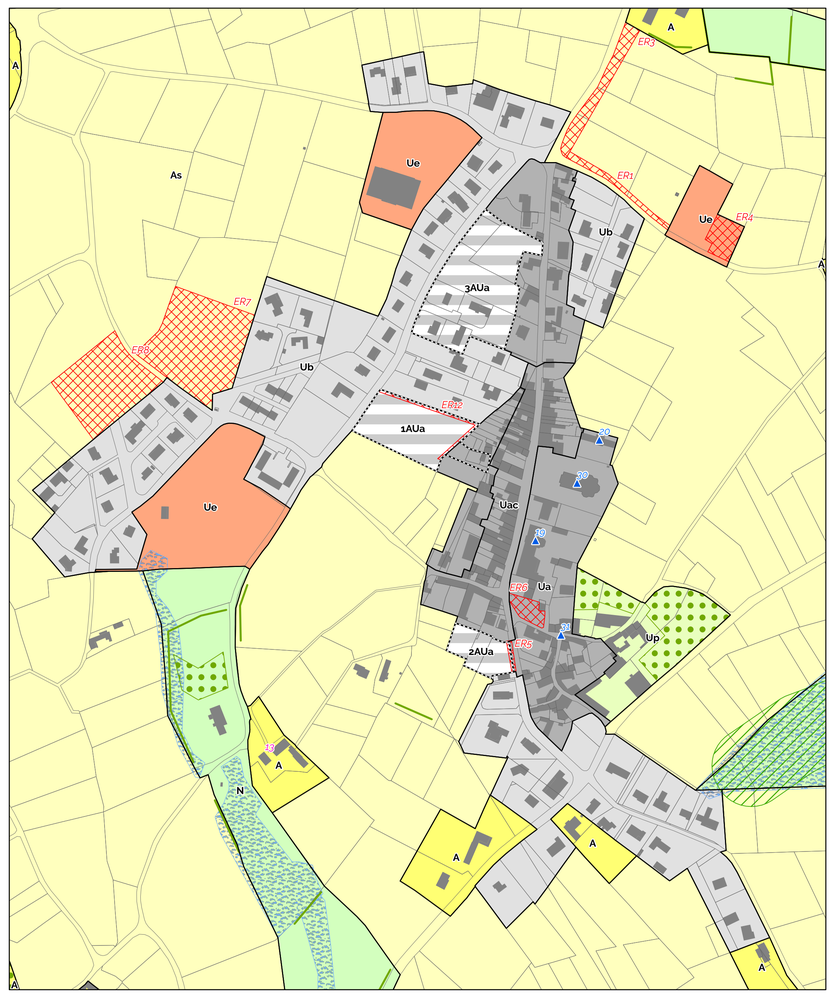

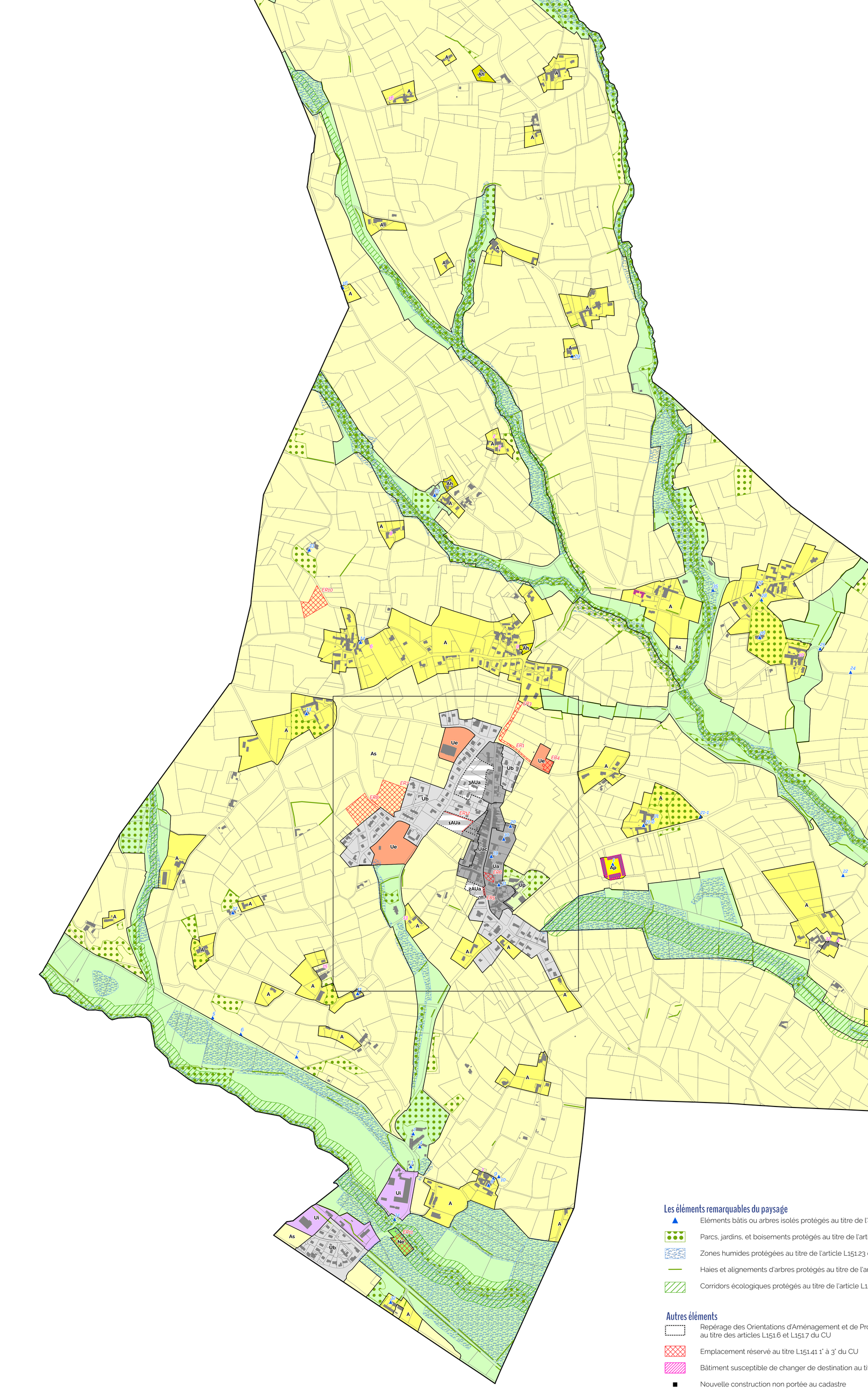

Les éléments remarquables du paysage
- Eléments bâtis ou arbres isolés protégés au titre de l'article L151.19 du CU
- Parcs, jardins, et boisements protégés au titre de l'article L151.19 du CU
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23 du CU
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23 du CU
- Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151.23 du CU

Autres éléments
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151.11 2° du CU
- Nouvelle construction non portée au cadastre

Les zones urbaines et à urbaniser
- Zone urbaine centrale
- Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine à vocation d'activités
- Zone urbaine patrimoniale
- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles
- Zone agricole
- Zone agricole inconstructible
- Zone agricole à vocation touristique
- Zone agricole de gestion des activités économiques
- Zone naturelle
- Zone naturelle d'équipements